



**AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE CIRCULATION MOTORISE,  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES ;  
AUTORISATION DE DETENTION, TRANSPORT ET EMPORT  
D'OBJETS APPARTENANT AU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE  
EN DEHORS DE LA ZONE CŒUR DU PARC NATIONAL DES  
PYRENEES**

**- autorisation numéro 2018- 212 -**

---

**Pétitionnaire :** Direction régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 54 rue Magendie – CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex, représentée par Monsieur de Conservateur régional de l'archéologie

**Nature de la demande :** travaux préparatoires et fouilles archéologiques sur le site de Bioux-Artigue

**Localisation :** Laruns parcelle CK 46a en zone cœur du Parc national des Pyrénées (Département des Pyrénées-Atlantiques),

**Dossier suivi :** au Parc national des Pyrénées par Monsieur David Penin – chargée de mission Culture.

---

**Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 6 novembre 2017 par la Direction régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie, représentée par Monsieur Gérald Migeon, Conservateur régional adjoint de l'archéologie,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 9 juillet 2018,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 – Objet, travaux autorisés**

Monsieur le Conservateur régional de l'archéologie est autorisé à réaliser ou faire réaliser les travaux, tels que décrits dans la demande d'autorisation spéciale du 6 novembre 2017, précisés par le dossier d'opération archéologique rédigé par Monsieur Patrice Dumontier, missionné pour les opérations, en date du 5 avril 2018.

La demande de travaux concerne le site de Bious-Artigues, conformément à la cartographie suivante :  
(Zone encerclée en rouge)



Les travaux autorisés sont les suivants :

**1- Travaux préparatoires à la fouille archéologique :**

**Le pétitionnaire est autorisé à :**

- Abattre ou à faire abattre deux sapins présents dans l'axe de la trajectoire de la flèche de l'engin de relevage,
- Elaguer ou faire élaguer un sapin et d'un hêtre jusqu'à 12 mètres du sol pour faciliter la manœuvre de la grue,
- Introduire une grue de levage en zone cœur et déposer latéralement la dalle de couverture,
- Remettre en place la dalle au moyen d'une grue à l'issue des travaux de fouille,
- Matérialiser et délimitation du chantier par une palissade.

**2- Opération de fouille archéologique du site :**

**Le pétitionnaire est autorisé à :**

- Effectuer un relevé exhaustif de la surface,
- Décaper en réservant de coupes pour l'analyse des dépôts sédimentaires,
- Fouiller verticale afin d'aboutir à une vision stratigraphique des structures mise en jeu,
- Mettre en place d'un carroyage fixe permettant de positionner les observations dans les trois dimensions,
- Mettre en place d'un poste de tamisage à eau
- Effectuer une couverture photographique des étapes de la fouille
- Transporter et emporter hors de la zone cœur du parc national des objets appartenant au patrimoine archéologique

**3- Remise en état du site :**

**A l'issue des opérations de fouille, le pétitionnaire devra assurer la remise en état du site en assurant :**

- Le nettoyage complet du site, comprenant notamment : l'enlèvement de tous les outils et instruments utilisés pour les travaux, le transfert des déchets vers des sites de traitement appropriés,
- La remise en place de la dalle sur le site

## **Article 2 – Modalités de réalisation des travaux**

Les opérations de travaux de bûcheronnage préparatoires seront réalisées par des professionnels sous le contrôle de l'Office national des forêts,

Les arbres abattus et les branches élagués seront laissés sur place dans une zone d'éboulis à proximité selon les indications qui seront données par les équipes du Parc national des Pyrénées,

Les opérations de fouilles seront conduites par Monsieur Patrice Dumontier, membre du Groupe Archéologique des Pyrénées-Occidentales, Missionné par Monsieur le Préfet de Région pour réaliser les opérations de fouille,

Le pétitionnaire est autorisé à introduire et à utiliser une grue de levage dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées.

## **Article 3 – Prescriptions particulières**

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

L'emprise du chantier sera délimitée par une palissade.

Un panneau mentionnant « chantier interdit au public » sera apposé à proximité de l'entrée du chantier.

Un plan d'action de sécurité sera affiché à l'entrée de la cavité et un téléphone portable, sur le chantier, permettra une intervention directe auprès des services d'urgence compétents.

### **Aspects naturalistes et paysagers**

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les outils utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.

## **Article 4 – Période des travaux**

Les travaux interviendront à partir du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 décembre 2018.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

## **Article 5 - Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## Article 6 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## Article 7 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr).

Fait à Tarbes, le jeudi 12 juillet 2018



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Tisseire".

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Marc TISSEIRE

4\*

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*